



BP 1071 11000 CARCASSONNE CEDEX

[asc-athle@wanadoo.fr](mailto:asc-athle@wanadoo.fr)

[www.ascarcassonne.athle.fr](http://www.ascarcassonne.athle.fr)

## REGLEMENT

### du trail des vendanges du 03 septembre 2023

**Préambule** : l'inscription à la course vaut entière acceptation de ce règlement.

**Art 1** : la 6ème édition du trail des vendanges est organisée par l'AS Carcassonne Athlétisme.

**Art 2** : dénivelé du 10 km : 250 m D+ ; Le 25 km : 1200m D+. La course de 10km se situe entièrement sur une propriété privée. Le circuit du 25km passe par différents propriétaires. Les concurrents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition. Le terrain se trouvant dans une zone boisée, il est interdit de faire du feu, sauf endroit autorisé.

**Art 3** : l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2006 - 2007 ou avant pour le 10km, et en 2002-2003 et avant pour le 25 km ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués pendant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation aux épreuves sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive (2023-2024): une Licence Athlé Compétition, Licence option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, ou toute licence comportant la mention en compétition, sur la carte Licence.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie à la date de la course. Ce document en original ou en copie (certifié conforme à l'original) sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**Art 4 : tout engagement est personnel, ferme et définitif** : et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que se soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que se soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.**

**Art 5** : les dossards seront remis contre la présentation d'une pièce d'identité. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

**Art 6** : Par sa participation au trail des Vendanges, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions

internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art 7 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, **sauf ceux ayant reçus un agrément par l'organisation.**

**Art 8 :** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

**Art 9 :** La sécurité est assurée pour les endroits stratégiques par des bénévoles ; le service médical par une association agréée, Cette dernière ainsi que les bénévoles sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. (Sauf raisons sanitaires contraires).

**Art 10 :** Plusieurs postes de ravitaillement sont à la disposition des concurrents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

**Art 11 :** Tout concurrent s'engage à respecter l'éthique sportive, les organisateurs et les spectateurs. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et de parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**Art 12 :** La remise des récompenses sera effectuée à partir de 11h45 sur le site proche de l'arrivée. Seront récompensés : les 3 premiers au scratch (homme et femme), le (la) premier(e) de chaque catégorie jusqu'à M6. Les récompenses seront remises aux concurrents **ayant terminé la course et présents sur le podium.** Aucun lot ne sera envoyé par La Poste ni à un tiers. Les récompenses ne sont pas cumulables (Scratch et catégories).

**Art 13 :** Les inscriptions se feront en ligne sur le site «[inktape.net](http://inktape.net)» les retraits des dossards se feront le dimanche 03 septembre 2023 à **partir de 07h45** lieu dit La Païchère à Ladern S/Lauquet. Inscriptions sur place jusqu'à un quart d'heure avant le départ de chaque course (sous réserve des normes sanitaires).

**Art 14 :** Tout coureur ayant payé son inscription et qui ne pourrait pas prendre le départ de sa course pour une raison valable, (certificat médical) se verra offrir une participation **gratuite** pour la course de l'année suivante, après en avoir fait la demande écrite à l'organisation.

**Art 15 :** l'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités. De même pour une annulation de la course par la préfecture ou la mairie pour cause catastrophe naturelle.

**Art 16 :** les catégories acceptées sont à partir de cadet pour le 10km, et espoir pour le 25 km.

**Art 17 : Contrôle anti-dopage ;** les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

**Art 18 :** marche du Lauquet : engagement 5 €.

**Art 19 :** pour des raisons écologiques, pas de gobelets sur les ravitaillements ; les concurrents devront emmener leur propre tasse.

**Art 20 :** **attention : changement de catégories à compter du 1<sup>er</sup> septembre cette année**